

# Les mêmes droits pour les personnes sourdes.

écoutez

N° 2 | 2022



SGB-FSS  
Fédération Suisse  
des Sourds



Emilia L. est sourde et peut suivre une formation continue grâce à notre soutien.

# Encore et toujours : la loi n'est pas respectée

Toutes les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits, les mêmes chances et le même accès à toutes les ressources que les habitants de Suisse. Cela sonne bien dans la loi sur l'égalité. La réalité en est toutefois bien éloignée. Les personnes sourdes doivent encore et toujours lutter pour leurs droits – comme le montrent les exemples suivants.

## Un souhait légitime de formation continue

Emilia L.\*, sourde, est opératrice de médias imprimés. Travaillant dans son métier depuis quelques années, elle occupe un poste de direction technique. La jeune femme capable et motivée souhaite accomplir la formation continue de technicienne ES des médias. De tels spécialistes assument des tâches de conduite dans les domaines des médias, du marketing et de la communication. Son employeur l'encourage, car il a besoin de collaboratrices et collaborateurs qualifiés.

## Le refus de l'AI

L'assurance invalidité (AI) refuse néanmoins de prendre en charge les coûts d'un-e interprète en langue des signes durant les trois ans de formation continue. Or sans ce soutien, Emilia ne peut pas suivre les cours. L'AI motive sa décision négative de

manière plutôt méprisante : en raison de sa surdité, Emilia ne pourrait de toute façon exercer qu'en partie son métier et ne remplit ainsi pas les conditions pour une formation professionnelle supérieure.

« La décision de l'AI m'a  
durement ressentie. »

Emilia L.

Ce malgré le fait qu'Emilia a déjà reçu le feu vert de son employeur, qui l'encourage. Un refus de prise en charge des frais d'interprétariat sonnerait le glas de ses projets de formation continue et ainsi de l'évolution de sa carrière professionnelle. Cette

dépendance du bon vouloir de l'AI est injuste et l'arbitraire de la décision est choquant.

### **Notre intervention couronnée de succès**

La décision de l'AI va à l'encontre des différentes lois relatives aux droits des personnes en situation de handicap. Emilia s'est donc adressée à notre service juridique. Nous sommes intervenus auprès de l'AI – qui a finalement revu sa position et reconnu le droit d'Emilia, qui peut ainsi suivre sa formation continue. Un succès majeur pour sa carrière professionnelle.

**« Je suis très heureuse que la Fédération suisse des sourds se soit engagée auprès de l'AI pour défendre mes droits. »**

Emilia L.

### **Un cas parmi d'autres, malheureusement**

Selon le droit du travail, les personnes sourdes sont aptes à travailler à 100%. Pourtant, elles n'ont pas les mêmes chances sur le marché du travail ni les mêmes possibilités de formation continue. Ce ne serait donc que justice de prendre en charge les coûts supplémentaires liés à leur handicap – comme la traduction de l'enseignement en langue des signes. L'AI refuse souvent de telles demandes, trop souvent. Elle avance comme principal argument que de tels coûts sont disproportionnés. Disproportionnés ? Le travail fait pourtant partie du droit élémentaire de chaque être humain à vivre de manière autonome et à être financièrement indépendant ! La pratique restrictive de l'AI va ainsi également à l'encontre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). La Suisse l'a signée, s'engageant ainsi à garantir aux personnes en situation de handicap un accès équitable à la formation tout au long de la vie.

\* Par souci de protection de la sphère privée, le nom et les images ont été modifiés.

## **Discriminées dans de nombreux domaines**



### **Au service des urgences à l'hôpital**

« Je suis sourd et j'ai accompagné ma fille entendante de 19 ans à l'hôpital pour une urgence. Dans cette situation exceptionnelle, c'est elle qui dépendait de mon aide. J'aurais eu besoin d'un-e interprète en langue des signes pour m'entretenir avec la médecin. Cela m'a été refusé – sous prétexte qu'une fois leur majorité atteinte, seuls les patient-e-s sourd-e-s y ont droit. »

### **La communication en famille**

« Notre fils est sourd – nous autres entendons. La langue des signes est sa langue maternelle et elle contribue de manière essentielle à son développement. C'est pourquoi nous voulons communiquer dans cette langue avec lui. Les autorités de notre canton de domicile ont toutefois refusé de prendre en charge les frais d'un cours de langue des signes, même si elles y sont tenues. »

### **À la recherche d'un emploi**

« Professionnelle expérimentée, je suis à la recherche d'un nouvel emploi depuis longtemps déjà. J'essuie un refus après l'autre, sans avoir la chance de pouvoir me présenter, uniquement parce que je suis sourde. »

# Notre service juridique

Les mêmes droits pour tous ? Ce serait bien ! Notre service juridique a beaucoup à faire. Il est au service des personnes sourdes qui sont victimes de discrimination.

## Conseil juridique et sensibilisation

Notre service juridique conseille les personnes sourdes dans les questions juridiques. Nos trois juristes possèdent des connaissances de la langue des signes et de la culture sourde – deux conditions sine qua non pour fournir un conseil adapté. Grâce à leur savoir technique spécifique, elles soutiennent efficacement les personnes en quête de conseils juridiques touchant les domaines de la vie les plus divers et trouvent des solutions satisfaisantes. La consultation juridique est gratuite. Une représentation juridique éventuelle est proposée à un tarif horaire réduit ne couvrant pas les frais.

À côté de ce soutien individuel, le service juridique informe les autorités et les employeurs sur les droits des personnes sourdes – une grande lacune subsiste en matière d'information. Il s'engage par ailleurs dans les questions juridiques sur le plan politique. Dans ce cadre, il collabore notamment aux consultations sur les nouveaux projets de loi.

## 2021 : encore trop de discrimination

Le service juridique consigne les cas de discrimination des personnes sourdes chaque année dans un rapport. En 2021, 114 cas lui ont été rapportés – plus qu'en 2019 et en 2020. À cela s'ajoute un grand nombre de cas non déclarés. Ce malgré le fait qu'en Suisse, plusieurs lois garantissent les mêmes droits pour tous. Nous poursuivons nos efforts !

### Emploi



### Formation



### Santé



### Financement des moyens auxiliaires



## Votre don est précieux !

Notre service juridique est exclusivement financé par les dons. Merci de soutenir notre **engagement pour plus d'équité**.



Scannez simplement le code avec la caméra de votre smartphone **et faites un don**.

### Divers: allocation pour impotent, droit de la migration, etc.



### Accès aux informations et communication avec les autorités



### Participation à la culture, aux loisirs et aux prestations privées



● Année 2021 (114 actes)

● Année 2020 (108 actes)

# Votre don favorise l'équité

« Je suis discriminée à cause de ma surdité. Heureusement, le service juridique de la Fédération Suisse des Sourds s'engage pour moi gratuitement. Si je ne devais compter que sur moi-même, je devrais m'incliner. »

Fernanda Falchi, sourde

Voici trois exemples de la manière dont vous aidez, **par votre don**, les personnes sourdes de Suisse à être **moins discriminées** :

## Avec 70 francs,

vous nous permettez d'informer les autorités des **droits des personnes sourdes**.

## Avec 100 francs,

vous financez le **premier entretien gratuit** des personnes en quête de conseils auprès de notre service juridique.

## Avec 150 francs,

vous participez à nos coûts d'intervention **en tant que mandataires** dans un cas de discrimination.

**Merci beaucoup!**



# Au service des droits des personnes sourdes

Notre service juridique emploie trois juristes à un taux d'occupation total de 210%. Carole Oggier (photo à droite) y travaille depuis près de trois ans. Elle répond à nos questions sur son engagement en faveur des droits des personnes sourdes.



**Le service juridique traite chaque année plus de 100 cas de discrimination. À cela s'ajoute un grand nombre de cas non déclarés. Pourtant, en Suisse, plusieurs lois garantissent les mêmes droits pour tous. Qu'est-ce qui ne va donc pas ?**

Carole Oggier : Beaucoup de choses ne fonctionnent pas correctement et le besoin d'agir est grand. D'une part, les lois en vigueur sont appliquées de manière beaucoup trop laxiste. D'autre part, il subsiste des lacunes. C'est ainsi que les personnes sourdes n'ont par exemple pas droit au soutien d'interprètes en langue des signes lorsqu'ils communiquent avec des personnes entendant dans la sphère privée.

« Les lois en vigueur sont appliquées de manière beaucoup trop laxiste. »

Carole Oggier, service juridique

**Quelles sont les raisons de ces discriminations ?**

Nous ne constatons en général aucune mauvaise volonté. Les discriminations reposent souvent sur un manque de sensibilisation des autorités – par exemple le service des automobiles, lorsqu'une personne sourde aimerait passer son permis de conduire.

À cela s'ajoute le fait que l'assurance invalidité a une grande marge de manœuvre. Cela entraîne des décisions allant à l'encontre des personnes sourdes.

**Le taux de chômage est plus élevé que la moyenne chez les personnes sourdes...**

Oui, car les employeurs les invitent trop peu souvent à un entretien d'embauche – en raison des préjugés. Ils pensent à tort que tout sera plus compliqué avec des personnes sourdes. Celles-ci ont pourtant des qualités appréciables. Par ailleurs, on ignore trop souvent que l'assurance invalidité finance les prestations de soutien au travail – par exemple l'engagement d'interprètes en langue des signes.

**Qu'est-ce qui vous motive personnellement à vous engager au quotidien pour les droits des personnes sourdes ?**

L'égalité des droits me tient à cœur. Et la collaboration avec les personnes sourdes m'a ouvert un nouveau monde que je ne connaissais pas. La langue des signes offre notamment aux personnes entendant un aperçu de la fascinante culture sourde, ouverte, spontanée, créative, visuelle, solidaire et généreuse.



## Notre mission

Nous nous engageons en faveur de l'élimination des barrières qui entravent l'accès des personnes sourdes et malentendantes à l'éducation, la formation, l'emploi, la santé, la politique, la culture et la société et de l'application systématique et durable des droits des personnes sourdes et malentendantes.



## Impressum

**Éditeur :** Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS, Passage St-François 12, 1003 Lausanne

**Responsable :** Angelo Viel, tél. 044 315 50 40, dons@sgb-fss.ch, www.federation-sourds.ch

**Rédaction :** Angelo Viel, **traduction :** Daisy Maglia, **texte :** Direktmeier

**Photos :** SGB-FSS et Pirmin Vogel

**Photo de couverture :** Emilia dans son activité d'assistante en médias imprimés

**Layout :** The Fundraising Company

Paraît 4 fois par an, tirage total : 50'000 exemplaires en allemand et en français.

**Compte pour les dons :** CP 10-13312-0